

La charte du label

Commerces et Artisans de Proximité en Instruments de Musique - CSFI

Je soussigné·e [1]

représentant·e légal·e de[2]

certifie :

1. Que l'enseigne que je représente est une entreprise enregistrée en France
2. Que l'enseigne que je représente respecte :
 - Toutes les obligations légales, fiscales et sociales[3]
 - Les réglementations sanitaires nationales et européennes
 - Les réglementations nationales, européennes et internationales en matière d'environnement et de commerce des espèces protégées présentes dans les produits commercialisés
3. Que l'enseigne que je représente s'engage à offrir à sa clientèle le conseil, l'assistance technique et fonctionnelle, à délivrer un haut niveau de qualité de service et à mettre à la disposition de ses clients toutes les informations utiles concernant :
 - Le tarif, la garantie et le service après-vente
 - Les matériaux entrant dans la composition des instruments et accessoires qu'elle vend
 - Les documents obligatoires et/ou conseillés qui doivent accompagner l'instrument de musique ou l'accessoire lors d'un voyage ou de sa vente
4. Que l'enseigne que je représente met en vente des instruments qui devront être préparés en suivant les critères suivants :
 - **Critères communs à tout instrument** : De base, il faudra que l'instrument vendu intègre les prérequis obligatoires : Réglages et tests de l'instrument (jouabilité, justesse, etc.)
 - **Critères par famille d'instruments** : voir documents spécifiques par famille d'instruments
5. Que l'enseigne que je représente déclare sur l'honneur participer directement et activement à la transmission notamment par le biais de la formation. Et que l'entreprise encourage ses salariés à gagner en compétences par la formation, notamment en matière de techniques, de savoir-faire et de connaissances des produits commercialisés et des matériaux employés. Ceci concerne également la formation interne des collaborateurs au sein du commerce.
6. Que l'enseigne que je représente déclare avoir, pour employé ou employeur, un artisan de la facture instrumentale (luthier, facteur ou accordeur de piano) ou en sous-traiter les services extérieurs dans le cadre d'un contrôle, maintenance, réparation ou restauration du parc d'instruments mis en vente par l'enseigne. L'approbation de leurs pairs pourra être demandée pour certifier la qualité de leur travail.
7. Que l'enseigne que je représente s'engage à participer - en son nom propre ou au nom de son organisation professionnelle – à des actions pour promouvoir la pratique instrumentale pour tous les publics.

Fait à, le.....

Nom de la société :

Nom de son représentant légal :

Signature et cachet :